



**CONVENTION
ENTRE
LA VILLE DE CENON
ET
L'ASSOCIATION SYNDICALE DES PROPRIETAIRES DES HAUTS DE CENON**

Entre :

La Commune de CENON,

Représentée par son Maire, **Monsieur Jean-François EGRON,**
ci-après dénommée **la Commune,**

Et :

L'Association Syndicale des Propriétaires des Hauts de Cenon, dont le siège social est
situé au 13, rue Louis Pergaud - 33150 CENON

Représentée par son Président,
ci-après dénommée **l'Association,**

EXPOSE DES MOTIFS :

ARTICLE 1 : L'Association Syndicale des Propriétaires des Hauts de Cenon assurera la
gestion et l'entretien d'espaces verts privés mais ouverts au public et ce dans l'intérêt général
de la commune et de ses habitants.

Pour ce faire, elle devra :

- **établir un budget annuel ;**
- **étudier et passer les marchés s'y afférent ;**
- **répartir les dépenses entre les membres de l'Association ;**
- **recouvrir les fonds et procéder au paiement des dépenses ;**
- **fournir à la Ville de Cenon chaque année les comptes rendus
d'activités et comptes financiers.**

ARTICLE 2: La Ville de Cenon s'engage à verser à l'Association Syndicale des Propriétaires des Hauts de Cenon une participation de 40 % du budget annuel voté lors de l'Assemblée Générale. Les 60 % restants seront répartis entre les membres de l'Association. La participation de la commune sera plafonnée à 132 000 €, pour l'Année 2021. La subvention sera versée trimestriellement et d'avance sur présentation de l'appel de fonds et du procès-verbal de l'Assemblée Générale dès l'échéance de Juin.

Fait à Cenon, le 17 novembre 2020

**Le Président de l'Association Syndicale
des Propriétaires des Hauts de Cenon,**

**Jean-François EGRON
Maire de CENON**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20201116-2020-155-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2020

Publication : 19/11/2020